



Salaire des contractuels : un revirement inacceptable du Vice- rectorat !

Le décret du 29 août 2016 a modifié les conditions de rémunérations des personnels d'enseignement et d'éducation.

Il n'existe plus dorénavant que deux catégories contre trois auparavant. Le classement dans une catégorie ne dépend plus du diplôme mais de l'éligibilité au concours interne, selon le poste occupé.

Le Vice-rectorat a la volonté, s'appuyant sur de prétendues directives ministérielles, de mettre en œuvre le décret d'une manière inacceptable, en **rabotant l'indice de nombreux collègues**. En effet, le choix a été fait (sans aucune concertation et à l'inverse des informations données dans un premier temps) de placer les collègues aux indices planchers des deux nouvelles catégories. L'indice brut serait donc 340 en 2^{ème} catégorie et 408 en 1^{ère} catégorie ce qui correspondrait aux indices des 2^{ème} et 3^{ème} anciennes catégories. **Cette mise en œuvre scandaleuse du décret du 29 août aurait pour conséquence une perte de salaire pour des nombreux collègues.**

Par ailleurs, et là encore à rebours des annonces faites, il n'y aurait **pas de grille d'avancement** mais simplement des revalorisations ponctuelles de certains collègues, selon « le mérite » et surtout le bon vouloir du Vice-rectorat.

Les choses se passent de manière bien différentes dans de nombreuses académies où l'application du décret est bien plus favorable aux non-titulaires !

L'instauration d'un rapport de force s'impose donc ! La CGT éduc'action demande la réunion en urgence d'un **groupe de travail** sur ce sujet.

Depuis le début de cette année scolaire, de nombreux collègues non-titulaires ont choisi de rejoindre la CGT éduc'action Mayotte mais, pour obtenir enfin des avancées tangibles, il est nécessaire d'amplifier le mouvement. Rejoignez-nous !

cgt.mayotte@gmail.com – 0639 94 05 98 – www.cgteducactionmayotte.com